



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'instruction publique, de la formation et de la
jeunesse (DIP)
Direction générale de l'enseignement secondaire II
Centre de formation professionnelle social

DIRECTIVE

D.DGESII.CFPSo.01

PLACES DE STAGES DE PRÉADMISSION À L' ÉCOLE
SUPÉRIEURE D'ÉDUCATRICES ET D'ÉDUCATEURS DE
L'ENFANCE (ESEDE)

Niveau de protection : Public



D.DGESII.CFPSo.01**D.DGESII.CFPSo.01****Activités/Processus:** Prädmission à l'ESEDE-
CFPSo**Mise en œuvre :** 20 avril 2026**Date d'approbation SG :** 16.04.2026**Responsable de la procédure :** *Secrétaire générale
adjointe en charge de l'accueil préscolaire***Date d'approbation DGRQ:** 16.04.2026*Directrice du centre de formation professionnelle social
(CFPSo)***Personnes de référence :***Eléonore Zottos***Contact :** *eleonore.zottos@etat.ge.ch***1. Objectif(s)**

- Fixer le nombre et les modalités de mise à disposition des places de stage, destinées à l'expérience pratique préalable à l'entrée en formation, au sein des structures d'accueil préscolaire subventionnées ou exploitées par les communes, conformément à l'article 23 alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'accueil préscolaire.

2. Champ d'application

- Structures d'accueil préscolaire subventionnées ou exploitées par les communes

SOMMAIRE DE LA DIRECTIVE

1. PRINCIPE	4
2. PLACES DE STAGES DE PRÉADMISSION	4
2.1. MISE À DISPOSITION DE PLACES DE STAGE	4
2.2. PUBLICATION ET POSTULATION	4
ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES	5
1. DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE ET/OU BASES LÉGALES	5
2. DIRECTIVES/PROCÉDURES LIÉES	5
3. ANNEXES	5
4. SUIVI DES VERSIONS DE LA PROCÉDURE	5
ANNEXE 1	6

D.DGESII.CFPSo.01**1. Principe**

Les personnes ayant réussi l'examen d'entrée en formation à l'école supérieure d'éducatrices et d'éducateurs de l'enfance (ESEDE-CFPSo) obtiennent une attestation de pré-admission. Avant de débiter la formation d'éducatrices et d'éducateurs de l'enfance, les personnes détenant un titre d'une filière généraliste du secondaire II ou d'un CFC hors domaine socio-éducatif doivent réaliser les heures d'expérience pratique préalable exigées par le Plan d'Études Cadre (PEC). Elles doivent être effectuées par le biais d'un stage de préadmission au sein d'une structure d'accueil préscolaire.

Les structures d'accueil préscolaire subventionnées ou exploitées par les communes mettent à disposition les places de stages nécessaires permettant aux personnes préadmisses à l'ESEDE d'acquérir l'expérience pratique préalable.

2. Places de stages de préadmission**2.1. Mise à disposition de places de stage**

Les places de stages sont ouvertes en fonction du nombre de candidates et candidats ayant réussi l'examen de préadmission à l'ESEDE.

Les communes ou groupement de communes mettent à disposition des places de stages au sein des structures qu'elles exploitent ou subventionnent selon les principes suivants :

- Les places sont proposées dans les structures à prestations élargies ainsi que dans les structures à prestations restreintes ouvertes au minimum 36 heures par semaine.
- Une place de stage est offerte dès qu'une structure comptabilise 32 places d'accueil, deux places de stages dès 70 places.

L'association des communes genevoises (ACG) transmet au département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse la liste des places de stages par commune.

2.2. Publication et postulation

Les annonces des places de stages sont publiées sur les sites internet des employeurs ou des associations d'employeurs des structures concernées.

Les personnes ayant réussi l'examen de préadmission sont invitées à postuler pour une place de stage en consultant les annonces publiées.

En cas de places manquantes, l'ACG contribue à mettre à disposition les places nécessaires.

D.DGESII.CFPSo.01

Éléments complémentaires

1. Documents de référence et/ou bases légales

Règlement d'application de la loi sur l'accueil préscolaire (RAPr, [J 6 28.01](#)) (article 23, alinéa 3)
Règlement du centre de formation professionnelle sociale (RCFPSO, [C 1 10.53](#))
Plan d'études cadre « Education de l'enfance ES »

2. Directives/procédures liées

Conditions fixées par le Conseil de surveillance du marché de l'emploi (CSME) : [Stages requis pour l'entrée à l'Ecole supérieure d'éducatrices et d'éducateurs de l'enfance \(ESEDE\) | ge.ch](#)

3. Annexes

Annexe 1 | Processus d'information DIP-ACG pour les stages de préadmission à l'ESEDE-CFPSo (ci-dessous)

4. Suivi des versions de la procédure

Libellé version	Description des modifications effectuées	Date
▪ V1	Nouvelle directive	15.04.2026

D.DGESII.CFPSo.01

Annexe 1

Processus d'information DIP-ACG pour les stages de prédmission à l'ESEDE-CFPSo

Quand ?	Quoi ?
Fin avril	L'ESEDE-CFPSo informe l'ACG du nombre de candidats ayant réussi l'examen de prédmission.
Fin avril	Les communes sont invitées par l'ACG à annoncer dans les 20 jours les places de stages qu'elles prévoient d'offrir dans leurs structures pour la rentrée à venir.
Fin mai	L'ACG produit une liste des places de stages par commune et par structure qu'elle transmet au DIP (ESEDE-CFPSo, SASAJ). Les communes veillent à la publication des places annoncées.
Fin mai – début juin	L'ESEDE invite les candidats ayant réussi l'examen de prédmission à postuler pour une place de stage en consultant les annonces publiées (sites : FIPEGs, communes municipalisées, Ville de Genève, groupements intercommunaux).
Début septembre	L'ESEDE établit un document offrant la vue d'ensemble sur les places pourvues et celles encore vacantes, en fonction des contrats de stages de prédmission qu'elle a reçus. Cette liste est transmise à l'ACG, pour information.
Début septembre	Sur la base de ce document, l'ESEDE oriente les candidats n'ayant pas encore trouvé de places de stages.
Juillet (N+1)	L'ESEDE transmet à l'ACG un document détaillant, pour l'année N-1, l'ensemble des stages de prédmission réalisés dans les structures.